

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### POUR QUI

- Public âgé de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter une formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans (**si vous n'êtes pas inscrit à Pôle emploi au min 1 mois avant l'entrée en formation, vous n'êtes pas éligible**).

### DISPOSITIF

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, en CDD ou en CDI. Il permet de favoriser l'insertion professionnelle et de préparer un diplôme.
- Il est mis en place avec votre structure d'alternance. Des documents type CERFA sont à remplir, en guise de contrat de travail.
- Il permet à l'alternant de percevoir une rémunération et de voir sa formation financée par un organisme financeur spécialisé dans ce genre de formation.

### RÉMUNÉRATION

- 16 à 25 ans révolus = 70% du SMIC
- Plus de 21 ans SI titulaire d'un bac pro ou diplôme équivalent = 80% du SMIC
- À partir de 26 ans = SMIC

*Les moins* : Ce contrat est un véritable investissement de la part de l'employeur. À la différence du stage et du contrat d'apprentissage, le contrat pro représente un coût important pour l'entreprise.

*Les plus* : Les entreprises bénéficient d'aides à l'embauche (à faire valoir comme arguments) d'un montant de 6000€ .

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le volume hebdomadaire en contrat pro est de 35h (formation + entreprise).
- Le planning est établi avec la structure d'accueil et peut évoluer en fonction des besoins.
- La convention collective du sport autorise le travail le WE, à condition d'avoir des repos compensateurs en semaine.

**A NOTER** : Tous les dispositifs exposés ci-après, se mettent en place en dehors du contrat pro. Ainsi, l'élève sera en contrat stagiaire pour les heures de stage à effectuer en parallèle des heures de formation (min 150h de stage). Un stage est non rémunéré (gratification possible selon certains critères).

## PÔLE EMPLOI / FRANCE TRAVAIL

### POUR QUI

- Toutes les personnes inscrites à Pôle emploi.

### DISPOSITIF

- FINANCEMENT DIRECT : Ce dispositif permet, en accord avec votre conseiller, la prise en charge tout ou partie de votre formation. C'est au demandeur d'emploi d'initier la démarche auprès de son conseiller.
- FINANCEMENT AIF : Consultez cette page pour tout savoir sur ce dispositif : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>
- Il est possible de demander une aide à la RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE. Pour savoir si vous êtes éligible, consultez le lien suivant : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-des-stagiaires-d.html>

### DEADLINE

- Toute demande de financement par Pôle emploi doit être faite en amont de la formation. **Si le financement n'est pas disponible au début de la formation, l'organisme se réserve le droit de ne pas accepter l'élève.**
- Mise en place :
  - Pour une formation en Septembre → Mise en place à prévoir en Mai/Juin
  - Pour une formation en Janvier → Mise en place à prévoir en Novembre

*Bon à savoir* : Les démarches administratives sont souvent longues. Des échanges de documents, des « allers-retours » sont à prévoir ce qui allonge souvent la durée de traitement.

\*\*\*\*\*

## RÉGION

- Afin de savoir si vous êtes éligible, rendez-vous ici :  
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-le-financement-de-ma-formation-individuelle>

## DEADLINE

- Les délais sont équivalents voire supérieurs à ceux de Pôle emploi. Prévoir environ 2 mois minimum entre votre demande de financement et le début de la formation.
- **Si le financement n'est pas disponible au début de la formation, l'organisme se réserve le droit de ne pas accepter l'élève.**

\*\*\*\*\*

## CPF (Compte Personnel Formation)

### POUR QUI

- Toute personne ayant ou ayant eu une activité salariée au cours des dernières années. Via l'application France Connect, vous pouvez consulter votre solde CPF (Compte Personnel Formation).

### DISPOSITIF ET MISE EN PLACE

- Via l'application, l'élève recherche la formation souhaitée.
- Il s'inscrit (inscription au plus tard 3 semaines avant l'entrée en formation).
- L'organisme valide l'accès en formation au candidat.
- Ce dernier peut procéder au financement :
  - Les fonds CPF sont débloqués pour l'organisme de formation
  - Le solde restant doit être payé instantanément par le candidat via la plateforme en carte bancaire (**assurez-vous de pouvoir financer votre formation**)
- ⇒ Exemple : La formation coûte 3740€. Vous disposez de 2000€ sur votre CPF. Les fonds sont débloqués et la plateforme vous demande de régler le solde directement, soit 1740€

### CAS PARTICULIER

- Si Pôle Emploi / France Travail ou la Région proposent une prise en charge partielle de votre formation, vous pouvez compléter avec le CPF.
- Dans ce cas, un dispositif particulier est proposé pour que vous n'ayez pas à avancer le reste à charge.

\*\*\*\*\*

## FINANCEMENT PERSONNEL

### POUR QUI

- Pour tous ceux qui ont les fonds nécessaires au financement de leur formation
- Pour tous ceux qui ont une prise en charge partiel via Pôle emploi ou la Région et pas de complément avec le CPF

### MISE EN PLACE

- L'élève peut financer par chèque ou virement bancaire, en 3 versements maximum (encaissement les 3 premiers mois de formation).
- Les 3 chèques sont à fournir au démarrage de la formation.

\*\*\*\*\*

## TRANSITION PROFESSIONNELLE / CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

### POUR QUI

- Toutes les personnes en emploi, qui souhaitent suivre une formation tout en maintenant leur poste dans leur entreprise.

### MISE EN PLACE

- Toutes les informations ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>
- Dossier à anticiper auprès de son entreprise, Pôle emploi

\*\*\*\*\*

## PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

### POUR QUI

- Toutes les personnes dans un secteur proche de la formation choisie. Exemple : Un commercial dans une salle de fitness qui souhaite effectuer une formation fitness et réaliser ses heures de stage pratique dans la même structure

### MISE EN PLACE

- L'entreprise fait une demande « d'action de formation » dans son espace OPCO
- L'OPCO (organisme financeur) prend en charge tout ou partie de la formation (reste à charge à financer par l'employé)
- Un avenant de contrat est réalisé = Maintien du salaire en adaptant le volume horaire qui comprendra les heures formations + stage + emploi actuel